

RÈGLEMENT

Concours vidéo « 3 minutes pour comprendre les SES ! »

10ème Édition – 2026

ARTICLE 1 : Les organisateurs et organisatrices

L'Association des professeurs de Sciences économiques et sociales (L'APSES) - association de loi 1901, dont le siège social est situé au 28 allée Gabriel à Marcq-en-Baroeul (59700), co-présidée par Emmanuelle Caley et Benjamin Quennesson.

Les personnes en charge de la gestion du concours sont membres de l'APSES et enseignant.es de Sciences économiques et sociales.

ARTICLE 2 : La durée du concours

2.1. Le concours se déroulera de décembre 2025, mois de l'ouverture des inscriptions, à la remise des prix à Paris, à la cité de l'économie, en mai 2026.

2.2. L'inscription au concours avec la vidéo doit être faite sur la plateforme dédiée avant le 30 janvier 2026 à 23h59, date à laquelle les inscriptions au concours sont closes.

Les participant.es peuvent s'inscrire au concours via le site :

<https://framaforms.org/inscription-a-la-10e-edition-du-concours-video-de-lapses-3-min-pour-comprendre-les-ses-1763294530>

2.3. Les participant.es peuvent envoyer leur vidéo jusqu'au 22 mars 2026.

2.4. La délibération finale désignant les vidéos/groupes primés est faite par le jury (composé d'enseignant.es de SES, d'économistes, de sociologues et de journalistes) courant avril 2026. Le jury décerne aux deux meilleures vidéos de son choix le 1er prix et le 2e prix, ainsi que des mentions spéciales honorifiques aux productions ayant retenu son attention ; le 3e prix (prix du public) est fonction des "likes" obtenus sur la chaîne Youtube diffusant les vidéos du concours : <https://www.youtube.com/@lesscienceseconomiquesetso8757/playlists>

2.5. Les résultats sont dévoilés lors d'une visioconférence animée par les responsables du concours et les membres du jury, qui aura lieu la deuxième semaine d'avril 2026.

2.6. Les lauréat.es des trois premiers prix sont convié.es à la remise des prix, qui aura lieu à la Cité de l'économie en mai 2026, et pourront obtenir une prise en charge partielle de leurs frais de déplacements.

ARTICLE 3 : Conditions de participation au concours

3.1. Chaque participant.e reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions du présent règlement intérieur. En cas de non-respect de celui-ci, le ou la candidat.e sera exclu.e du concours et ne pourra se voir attribuer les lots auxquels il ou elle aurait pu prétendre.

3.2. Le concours est gratuit et ouvert à tout élève, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, étudiant les « Sciences économiques et sociales » en seconde ou en cycle terminal lors de l'année scolaire 2025/2026. Par souci d'impartialité, ne sont pas autorisé.es à concourir les élèves des membres enseignants du jury.

3.3. Toute personne figurant sur la vidéo doit fournir une autorisation de droit à l'image des personnes filmées, signée par elle-même si elle est majeure, ou par ses responsables légaux si elle est mineure.

Par ailleurs toute personne ayant participé à la réalisation d'une vidéo doit fournir une autorisation de diffusion ("droits d'auteur"), signée par elle-même si elle est majeure, ou par ses responsables légaux si elle est mineure.

Aucune participation au concours ne sera acceptée si les deux autorisations ne sont pas fournies.

3.3. Le concours est limité à une seule vidéo par classe adressée au jury.

3.4. Les groupes présentant une vidéo doivent être constitués de 5 élèves au maximum.

ARTICLE 4 : Modalités du concours

4.1. Ce concours, organisé par L'APSES, propose aux lycéen.es suivant un enseignement de Sciences Économiques et Sociales (SES) de participer à un concours vidéo sur la notion de leur choix au programme de SES et/ou EMC (enseignement moral et civique) en Seconde, Première ou Terminale. Seul·es les enseignant·es en S.E.S. sont autorisé·es à inscrire leur(s) classe(s) à ce concours.

4.2. Il propose de concevoir et réaliser une vidéo courte, entre 2 minutes 45 secondes et 3 minutes et 15 secondes maximum, dans laquelle les élèves expliquent et illustrent la notion choisie. Les vidéos durant plus ou moins que le temps imparti ne pourront se voir attribuer un prix.

4.3. Le contenu doit être clair et illustratif. La vidéo doit donner envie de s'intéresser au sujet et permettre de comprendre le concept expliqué. Les organisateurs et organisatrices du concours se gardent le droit de refuser toute vidéo contenant des propos ou un caractère raciste, sexiste, homophobe, discriminatoire et injurieux.

4.4. Le choix des supports pédagogiques (cours, manuels), techniques (caméra, appareil photo, téléphone), graphiques (schéma, dessins, tableaux) et de montage (logiciels) est libre.

La réalisation d'images et de contenus réels plutôt qu'un recours à l'intelligence artificielle (IA) sont des points qui seront valorisés par le jury.

4.5. La taille de la vidéo ne doit pas dépasser 350 MB et doit être envoyée par We transfer.

4.6. Chaque envoi de vidéo doit être accompagné en pièces jointes par les fiches complétées d'autorisation des droits d'auteurs et d'autorisation des droits à l'image, y compris si les élèves qui ont conçu la vidéo sont également ceux qui apparaissent à l'image.

En outre, le message accompagnant les fichiers et la vidéo doit indiquer :

- Le titre de la vidéo,
- Une présentation de la vidéo qui apparaîtra sous la vidéo en ligne sur la chaîne YouTube dédiée au concours, sous la forme suivante « par les élèves de (*classe*) du lycée (*nom de l'établissement*) de (*ville + département ou pays si étranger*) : *prénoms des élèves et nom du groupe s'il y en a un* ». Attention, il ne faut pas faire apparaître les noms de famille des élèves. Les groupes qui le souhaitent peuvent également décrire rapidement le contenu de la vidéo (la notion traitée au programme).

4.7 Les vidéos publiées en ligne sur la chaîne YouTube dédiée de l'APSES (<https://www.youtube.com/@lesscienceseconomiqueset08757/playlists>) seront visibles pendant une durée de 2 ans à compter de leur date de publication.

Les vidéos lauréates (prix et mentions) de chaque édition resteront en ligne tant que le concours sera en vigueur.

A toutes fins utiles, il sera possible de demander par mail envoyé à l'adresse suivante (contact@apses.org) le retrait d'une vidéo à laquelle un élève aurait participé.

ARTICLE 5 : Dotations

Les prix sont les suivants :

- 1er prix : lots d'ouvrages offerts par les partenaires, abonnements à des périodiques, entrées dans des musées
- 2e prix : lots d'ouvrages offerts par les partenaires, abonnements à des périodiques, entrées dans des musées
- 3e prix - prix du public : lots d'ouvrages offerts par les partenaires, abonnements à des périodiques, entrées dans des musées

Les mentions spéciales reçoivent uniquement un diplôme attestant du prix honorifique reçu.

ARTICLE 6 : Information des gagnants

6.1. L'annonce des gagnant.es sera effectuée lors de la visioconférence d'annonce des résultats puis par publication sur le site de l'APSES : <https://www.apses.org/concours-des-lyceens/> ainsi que sur les réseaux sociaux de l'APSES (twitter et facebook).

6.2. Les professeur.es des groupes gagnants seront également informé.es des résultats ainsi que des modalités de la remise de leurs lots par email.

6.3. Seuls les prénoms des gagnant.es (et groupe) seront annoncés.

ARTICLE 7 : Responsabilités

7.1. Si cela est nécessaire, les organisateurs et organisatrices peuvent remplacer les lots, modifier, annuler ou prolonger le concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Les participant.es ou gagnant.es ne peuvent prétendre à un remboursement ou à une indemnisation

7.2. En participant au concours, les candidat.es acceptent les risques de l'Internet (interruption, absence de protection de certaines données, virus potentiels circulant sur le réseau).

7.3. En cas de perte de vol ou de non-réception des lots, les organisateurs et organisatrices ne seront pas tenus pour responsables.

ARTICLE 8 : Données personnelles

8.1. Un fichier regroupant les données personnelles des gagnant.es (nom, prénom, adresse postale et adresse mail) sera constitué, afin de leur attribuer et envoyer les lots. Seuls les organisateurs et organisatrices du concours y auront accès. En s'inscrivant au concours, chaque participant.e accepte l'utilisation et le stockage de ses données personnelles.

8.2. Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen pour la protection des données personnelles, les gagnant.es peuvent s'opposer, avoir accès, rectifier et supprimer leurs données personnelles collectées pour le concours. Pour ce faire, ils et elles doivent envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@apses.org.

ARTICLE 9 : Autorisations des gagnants

Les participant.es acceptent que les organisateurs et organisatrices reproduisent leurs noms/groupes sur les pages citées dans l'article 6, lors de la publication des résultats. Cette autorisation ne donne lieu à aucune contrepartie financière. Par ailleurs, les lauréat.es devront indiquer aux organisateurs et organisatrices du concours s'ils acceptent d'être filmé.es lors de la remise des prix, et s'ils acceptent que cet enregistrement soit diffusé en ligne.

ARTICLE 10 : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours et/ou le site visé(s) à l'article 2 ci-dessus sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français.